

LA PLACE DU VÉTÉRINAIRE AU XXI^{ÈME} SIÈCLE DANS UNE ACTIVITÉ MULTISÉCULAIRE : LA PISCICULTURE D'ÉTANG

THE PLACE OF THE VETERINARIAN IN THE 21ST CENTURY IN A MULTISECULAR ACTIVITY : POND FISH FARMING

Par Christophe MOURRIERAS⁽¹⁾

(Communication présentée le 22 Octobre 2020,
Manuscrit accepté le 31 Octobre 2020)

RÉSUMÉ

La pisciculture d'étang est une activité traditionnelle qui valorise de façon extensive la productivité naturelle de ces milieux aquatiques. Elle produit principalement du poisson destiné au repeuplement pour la pêche de loisir, et elle peut aussi contribuer à une alimentation locale. Dans cette filière proche d'un système pêche-cueillette, le réflexe sanitaire n'allait pas de soi. L'obligation de définir un programme de surveillance sanitaire pour être autorisé à vendre les poissons ou les produits, a servi de déclic en généralisant le recours à des visites vétérinaires. Pour répondre à ce besoin réglementaire imposé, il faudra conjuguer les talents des vétérinaires sanitaires de proximité et des quelques vétérinaires spécialisés en aquaculture. La volonté partagée par les pouvoirs publics et la filière aquacole de qualifier la France entière vis-à-vis des deux principales maladies contagieuses va encore accélérer le processus. Dès lors, les vétérinaires pourront transformer l'essai en déployant toute la palette de leurs compétences en matière de surveillance sanitaire et de veille face à d'éventuels risques émergents ; ils devront proposer aux pisciculteurs une stratégie d'approche écopathologique globale.

Mots-clés : pisciculture, étang, vétérinaire.

ABSTRACT

Pond fish farming is a traditional activity that makes extensive use of the natural productivity of these aquatic environments. It mainly produces fish for restocking recreational fisheries, and it can also contribute to local food. In this sector, which is close to a fishing-gathering system, the health reflex was not a given. The obligation to define a health surveillance program in order to be allowed to sell fish or products served as a trigger by generalizing the use of veterinary visits. To meet this regulatory requirement, it will be necessary to combine the skills of local health veterinarians and the few veterinarians specialized in aquaculture. The desire shared by the public authorities and the aquaculture sector to qualify the whole of France with regard to the two main contagious diseases will further accelerate the process. Therefore, veterinarians will be able to transform the trial by deploying the full range of their expertise in health surveillance and monitoring in the face of possible emerging risks. They will have to propose to fish farmers a comprehensive ecosystem approach strategy.

Key words: fish farming, pond, veterinarian.

(1) Inspecteur général de la santé publique vétérinaire, Directeur départemental de la protection des populations, 185, bd Leclerc 85020 La Roche sur Yon cedex.
Courriel : christophe.mourrieras@vendee.gouv.fr

LA PLACE ACTUELLE D'UNE ACTIVITÉ ENTRE TRADITION ET MODERNITÉ

La pisciculture d'étang est une activité traditionnelle qui doit trouver sa place dans les aspirations sociétales actuelles. De tout temps, en tout lieu, l'homme s'est adapté au milieu naturel, souvent en l'aménageant pour le façonner à son profit. Ainsi, un peu partout dans le monde, à partir de zones humides stagnantes et souvent insalubres, a été inventée la pisciculture d'étang. En Europe, l'essor de cette activité date du Moyen-âge, initialement portée par les communautés monacales (il était important en terre chrétienne de pouvoir consommer du poisson les jours maigres, surtout quand la marée ne pouvait venir à vous). Cette activité perdue en France dans plus de 10 000 sites couvrant plusieurs dizaines de milliers d'hectares. Mais sa production ne cesse de chuter avec moins de 7 000 tonnes mises sur le marché en 2019 (une baisse de 40 % en 20 ans, même si c'est encore supérieur à la production de la pisciculture marine). Cette filière souffre d'un déficit d'image avec d'abord l'étiquette surannée d'une ruralité figée dans ses traditions ; par ailleurs, une certaine mouvance écologiste lui impute des effets néfastes sur le milieu naturel, soi-disant déformé alors qu'il a été façonné. De plus, les acteurs de cette filière, individualistes et souvent concurrents, subissent encore plus durement les effets de prédation d'oiseaux piscivores en plein essor. Ceci accentue sa tendance au repli sur l'acquis des expériences, qui se retrouve dans l'apparente absence de besoin de suivi sanitaire, l'empirisme lui étant préféré, dans lequel l'art vétérinaire peine à trouver un rôle. Pourtant, la pisciculture d'étang a de multiples atouts qui pourraient la placer au carrefour de plusieurs politiques publiques portées par les attentes de la société (Ameslon *et al.* 2013). C'est une production extensive (150 à 400 kg de poissons produits par hectare) avec peu ou pas d'intrants : la production naturelle de l'étang, avec une simple complémentation alimentaire (souvent des céréales), permet au poisson de croître et de se développer dans un milieu naturel. C'est une production durable, initiée par une chaîne trophique idéale qui commence depuis l'énergie solaire, profitant au phytoplancton, au zooplancton et aux plantes dont se nourrissent les poissons végétariens avant de devenir les poissons fourrage pour les espèces carnassières (Schlumberger *et al.* 2013). C'est une production aux nuisances limitées : avec une faible densité d'élevage, peu d'intrants alimentaires ou liés aux traitements, son impact polluant potentiel reste cantonné aux seuls moments des vidanges ; la bonne mise en œuvre de ces dernières permet de contribuer à la gestion raisonnée de la masse d'eau d'un bassin hydrographique. La pisciculture d'étang favorise par ses pratiques qui respectent l'équilibre du biotope, la biodiversité de la flore et de la faune de l'étang et de ses abords (Le Berre *et al.* 2014). Elle génère des activités annexes

de loisir, activités nautiques liées aux plans d'eau ou pêches de loisir et sportive auxquelles elle fournit poissons de repeuplement ou spécimens « trophée ». Enfin, elle peut devenir une chance pour les approvisionnements de proximité (Trintignac *et al.* 2016), si elle se développe et se structure pour commercialiser ses produits sur les marchés comme auprès des collectivités. La pisciculture d'étang apparaît alors comme une possible réponse aux exigences écologiques et économiques de notre époque.

INOCULATION D'UN RÉFLEXE SANITAIRE QUAND LE BESOIN NE VA PAS DE SOI

La pisciculture d'étang va bien au-delà de la simple idée de tirer profit de la productivité naturelle des étangs. Certes, elle s'est construite autour d'un modèle ancestral de pêche-cueillette (où le poisson se développe de manière extensive dans un milieu naturel maîtrisé), mais elle évolue dans ses pratiques et ses débouchés. On peut encore identifier classiquement trois types d'exploitants :

- des propriétaires patrimoniaux qui utilisent leurs plans d'eau surtout pour le loisir avec des pêches d'étang exceptionnelles et festives ;
- des exploitants traditionnels qui exercent dans le cadre de la pluriactivité, selon des techniques extensives éprouvées ;
- des professionnels collecteurs qui exercent la pisciculture et le négoce de poissons en activité principale, le mode d'exploitation étant alors plus élaboré que le précédent.



Figure 1 : Pêche d'étang en Pays de la Loire (crédit photographique : SMIDAP).

La plus grande partie de cette production est valorisée sur le marché du repeuplement, puis celui de la consommation directe (avec comme espèces principales la carpe, le gardon, la tanche et les carnassiers, dont le brochet). En parallèle à ce modèle familial, elle tend à se professionnaliser (création d'écloserie, segmentation des productions) ; on assiste également au développement de filières spécialisées comme l'élevage de poissons d'ornement (comme les carpes koi) ou d'esturgeons (pour une production reconnue de caviar français). Si son fonctionnement était resté en grande partie extensif, les besoins sanitaires auraient pu demeurer rudimentaires, très certainement sous-estimés en raison de l'éparpillement des producteurs et l'absence de réelle filière de production. Le développement d'activités spécialisées a ouvert la porte au recours à des vétérinaires. Jusqu'à présent, et contrairement à certaines autres filières d'aquaculture qualifiées d'intensives (salmonicultures, aquacultures marines...), la filière pisciculture d'étang ne disposait pas d'un suivi sanitaire véritable. Les raisons en sont diverses (préoccupations plus d'ordre environnemental que sanitaire, besoin diffus et peu exprimé, manque d'investissement des vétérinaires, absence de réponses thérapeutiques...) et la question n'est pas de s'interroger sur les carences passées, mais de réfléchir aux fondations d'une surveillance vétérinaire utile pour le développement de cette filière.

MONTÉE EN PUISSANCE DE L'EXIGENCE D'UNE SURVEILLANCE SANITAIRE

La réglementation va aider à ce processus (avec à l'origine la directive 2006/88/CE du Conseil du 24 octobre 2006). La mise sur le marché d'animaux d'aquaculture avec ou sans but lucratif est une activité soumise à l'obtention d'un agrément zoosanitaire (AZS), dès lors qu'elle entraîne un risque de propagation des maladies des animaux aquatiques (arrêté du 8 juin 2006). Beaucoup de pisciculteurs d'étang, surtout parmi les professionnels collecteurs/négociants, doivent disposer de cet agrément. À ce titre, ils doivent constituer un dossier administratif simple fondé sur la description de l'entreprise (son implantation dans le réseau hydrologique, le fonctionnement de l'activité, les poissons détenus...). À partir de ces éléments, ils devront réaliser une analyse sur le risque d'introduire ou de diffuser certaines maladies : les maladies visées en première intention sont celles qui ont été classées comme dangers sanitaires de première catégorie ; on y trouve deux rhabdoviroses (Morin *et al.* 2018) : la septicémie hémorragique virale (SHV) et la nécrose hématopoïétique virale (NHI) qui touchent principalement les salmonidés mais aussi le brochet, et l'herpès-virose de la carpe (Roman *et al.* 2015). L'analyse de risque aboutit à la définition d'un programme de surveillance sanitaire, validé par l'administration (les directions départementales en charge de la protection des populations -DDPP), qui comprend des visites et des actes vétérinaires. L'AZS est alors octroyé. Le plan de surveillance à mettre en place est défini réglementairement et prend en compte 3 critères : les espèces sensibles détenues, le statut sanitaire de la pisciculture et le niveau de risque. Dans le cas d'une pisciculture d'étang détenant au moins une espèce sensible, au statut sanitaire indé-

terminé et avec un niveau de risque élevé ou même modéré, le rythme des visites peut théoriquement aller jusqu'à 4 visites par an (1 contrôle officiel par les services de la DDPP et 3 inspections par un vétérinaire sanitaire désigné par le professionnel). La réglementation sanitaire aquacole, initialement conçue pour les élevages mono-spécifiques intensifs comme les salmonicultures qui occupent la première place de la production piscicole française (Roman *et al.* 2018), est inadaptée aux caractéristiques de la filière pisciculture d'étang traditionnelle, notamment sur la fréquence de visites. En tenant compte de la faisabilité pratique d'une inspection sur site (présence de poissons d'espèces sensibles, possibilité d'observation et d'échantillonnage), et de l'intérêt d'un contenu didactique, le rythme retenu sera plus proche de 1 à 2 visites par an (ces visites étant à la fois celles de l'autorité compétente, la DDPP, et celle du vétérinaire sanitaire).

QUELS VÉTÉRINAIRES POUR CETTE SURVEILLANCE SANITAIRE ?

Le vétérinaire a glissé sa botte dans l'eau des étangs. Mais quel vétérinaire ? Vétérinaire sanitaire praticien local ou vétérinaire sanitaire spécialisé en aquaculture ? Le choix appartient au professionnel mais on imagine de plus en plus un système mixte qui utilise les avantages des deux réseaux : un maillage de proximité pour le premier, une compétence scientifique et technique pour les seconds beaucoup moins nombreux. Si le vétérinaire sanitaire de proximité assure le suivi régulier, il pourra s'appuyer sur un vétérinaire spécialisé en aquaculture avec lequel il aura passé une convention de service et qui sera son référent. Ce dernier pourra aussi intervenir sur site pour réaliser des visites approfondies selon un rythme adapté.

Ce mode de fonctionnement présente les intérêts suivants :

- pour le pisciculteur : un suivi régulier assorti de prestations spécifiques, dont la combinaison permet d'afficher un coût supportable ;
- pour les vétérinaires de proximité : une diversification de leur pratique, avec une formation associée, une source de revenus en complément de leurs activités habituelles, élément à prendre en compte dans les pistes de réflexion sur le maillage vétérinaire ;
- pour les vétérinaires spécialisés en aquaculture : l'accès à une filière peu connue, la réalisation d'actes de référence et une transposition de leurs connaissances vers ce secteur ;
- pour l'administration vétérinaire : un appui auprès de vétérinaires formés et référents, pouvant aller jusqu'à leur confier en partie le contrôle officiel ;
- pour un schéma national sanitaire : une acceptabilité de certaines obligations (avec la séparation de la notion de quantité au profit de la qualité), une opportunité de hisser le niveau sanitaire (suivi régulier, examens approfondis, actions de prévention, de diagnostic...) et une surveillance plus efficace des pathologies des poissons d'étang (et de rivière). Cette première inoculation réglementaire du réflexe sanitaire sera accentuée,

par l'application du Programme National d'Éradication et de Surveillance (PNES) des rhabdoviroses (SHV et NHI) (défini dans l'arrêté du 27 juin 2018). Dans ce cas, les pisciculteurs détenant ou commercialisant des salmonidés ou des brochets, dépositaires de l'AZS, seront incités à s'engager dans une démarche de qualification conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 juin 2018. L'effort sanitaire est collectif pour aboutir à une France indemne de SHV et de NHI. Il suffit de mettre en cohérence une offre vétérinaire adaptée à un besoin décidé en accord par l'interprofession aquacole et l'État, qui doit se transformer en une opportunité d'améliorer le niveau sanitaire dans la filière de la pisciculture d'étang, pour des services de qualité à un coût raisonnable.

LE VÉTÉRINAIRE EST DANS LA PLACE, À LUI DE MONTRER SES ATOUS

Les vétérinaires qui saisiront l'opportunité de cette démarche sanitaire devront exercer pleinement l'ensemble de leurs compétences au-delà de l'application d'exigences réglementaires ou collectivement décidées. Pour rester sous l'angle des pathologies, ce sera l'occasion de prendre en compte les risques liés à d'autres maladies contagieuses classées comme dangers sanitaires de première catégorie (comme l'herpèsvirose de la carpe). De même, avec le nombre croissant d'échanges internationaux rencontrés dans cette filière, que ce soit pour pallier le déficit de productions traditionnelles (importation de brochets de l'Europe de l'est) ou pour satisfaire certains engouements (introduction de carpes koï du Japon ou d'Israël), la survenue de maladies émergentes est de plus en plus probable. Le vétérinaire sera un conseiller

précieux dans la prévention de ce risque, en vérifiant la mise en œuvre des mesures de biosécurité. Cette vigilance vaut aussi pour les rares maladies des poissons d'eau douce transmissibles à l'homme (notamment certaines parasitoses qui peuvent infester le consommateur par ingestion de poisson cru ou insuffisamment cuit). Afin d'éviter la multiplication de cas de contamination humaine, si la demande pour la consommation de poissons d'eau douce devait se confirmer, le vétérinaire sera un bon relais de communication sur des messages de prévention et de bonnes pratiques d'hygiène envers les professionnels (Dupouy-Camet J. *et al.* 2020). Lorsque la surveillance et la prévention ne suffiront pas, il faudra bien soigner. La pisciculture d'étang est le lieu idéal pour appliquer le concept d'éco-pathologie, où traiter l'écosystème c'est traiter le poisson, où la maîtrise de l'équilibre entre le milieu ouvert qu'est l'étang, les populations de poissons et les bio-agresseurs est essentielle. Pour cela, le vétérinaire se fera zootechnicien, nutritionniste, environnementaliste, hydrologue... et finalement très peu prescripteur. L'arsenal thérapeutique est de toute manière limité avec très peu d'antibiotiques disposant d'AMM ; à leur utilisation sera privilégiée celle de désinfectants ou encore plus simplement de chaux vive, qui a l'avantage de traiter les affections tout en assainissant le milieu (Schlumberger *et al.* 2013). Là encore, la filière peut être considérée comme exemplaire dans le cadre d'une autre préoccupation sanitaire qu'est la lutte contre l'antibiorésistance.

Sous la pression réglementaire d'un suivi sanitaire collectif, imaginons que le vétérinaire saura transcender au travers du filtre de ses connaissances scientifiques et pratiques, les bonnes recettes de la tradition empirique de la pisciculture d'étang.

BIBLIOGRAPHIE

- Ameslon P, Le Bihan V, Lesage CM, Trintignac P. Conditions de pérennité et de développement de la pisciculture d'eau douce en Pays de la Loire : évaluation des potentialités sur le marché de l'alimentation humaine pour des produits piscicoles régionaux d'étangs. Rapport du syndicat mixte pour le développement de l'aquaculture et de la pêche en Pays de la Loire. 2013. Disponible à https://www.smidap.fr/images/COPEDELEAUD_2_r%C3%A9duit.pdf (consulté le 31/10/2020).
- Dupouy-Camet J, Gay M, Houin R. De nouvelles habitudes alimentaires, de nouveaux risques parasitaires : l'exemple du poisson. Bull Acad Natl Med. 2020 ; <https://doi.org/10.1016/j.banm.2020.10.003>
- Journal Officiel de l'Union Européenne. Directive 2006/88/CE du Conseil du 24 octobre 2006 relative aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux. Disponible à <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32006L0088&from=PL> (consulté le 14/10/2020.)
- Le Berre M, Trintignac P, Haury J., Lambert E. Étude phytoécologique des étangs à vocation de pisciculture extensive dans les Pays de la Loire ; Influence de la gestion piscicole sur la diversité floristique. Rapport du syndicat mixte pour le développement de l'aquaculture et de la pêche en Pays de la Loire. 2014. Disponible à https://www.smidap.fr/images/pdf/ARGDE/RapportFinal_2013_-_version_r%C3%A9gion_-_juin_2014.pdf. (consulté le 31/10/2020).
- Légifrance. Arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale. Disponible à <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrêté/2006/6/8/AGRG0601032A/jo/texte> (consulté le 14/10/2020).
- Légifrance. Arrêté du 27 juin 2018 relatif à la préparation et à la mise en œuvre d'un programme national d'éradication et de surveillance de la septicémie hémorragique virale et la nécrose hémato-poïétique infectieuse. Disponible à <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrêté/2018/6/27/AGRG1817091A/jo/texte> (consulté le 14/10/2020).
- Morin T, Baud M, Cabon J, Louboutin L. Focus sur les rhabdoviroses réglementées des poissons. Le Point Vétérinaire expert rural. 2018 ; 384 : 66-69.
- Roman T, Cabon J, Baud M, Louboutin L, Bigarré L, Morin T. Surveillance des dangers sanitaires de première catégorie pour les poissons : une situation stable pour l'année 2014. Bull Epid Sante Anim Alim. 2015 ; 71: 77-80.
- Roman T, Cabon J, Baud M, Pallandre L, Almeras F, Bigarré L, Morin T, Louboutin L. Surveillance des dangers sanitaires de première catégorie pour les poissons en 2015 : la stabilisation constatée en 2014 se confirme. Bull Epid Sante Anim Alim. 2018 ; 83: 12.
- Schlumberger O, Girard P. Mémento de pisciculture d'étang, 5e éd. Versailles : Editions QUAE ; 2013, pp 28-32 et pp 164-166
- Trintignac P, Le Bihan V, Lesage CM. PETRA Étude technico-économique d'une production régionale de poissons en étangs pour le marché de l'alimentation humaine. Rapport du syndicat mixte pour le développement de l'aquaculture et de la pêche en Pays de la Loire. 2016. Disponible à <https://www.smidap.fr/images/PETRA-Synth%C3%A8se.pdf> (consulté le 31/10/2020).